Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0204-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 14 avril 2026

N°2026-DCA-02-04

L'an 2026, le 14 avril 2026 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni en salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mont de Marsan, lieu exceptionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 10 avril 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 10 avril 2026.

Présents :
M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Alexia SALDUCCI, Mme Régine LASSALLE, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration :M. Pierre-Marie DELBEKE donne pouvoir à Mme Alexia SALDUCCI et Mme Corinne CAPDEVILLE donne pouvoir à Mme Marie-Laure LAFARGUE.

Absents : Mme Danielle LINXE et M. Hicham LAMSIKA.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Mise en place de la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président
Nomenclature Acte : 5.2.4 Fonctionnement des assemblée CCAS

Rapporteur : Monsieur Frédéric DUTIN, Président du CCAS

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0204-DE

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président, pendant toute la durée du mandat, dans huit domaines identifiés :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

4. Conclusion de contrats d'assurance ;

5. Création des régies comptables nécessaire au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;

7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,

8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est proposé de donner délégation au Président pour ces huit domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 04-0081 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS,

Vu les arrêtés du Maire n° 0969, 0968, 0967, 0966, 0965, 0964 en date du 09 avril 2026 nommant les administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° 02-02 du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2026 procédant à l'élection du vice-président du CCAS,

Vu la délibération n° 02-03 du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2026 procédant à l'élection du vice-président délégué du CCAS,

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0204-DE

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- **Décide** de charger Monsieur le Président du CCAS des délégations de pouvoirs suivantes :

  - Attribution des prestations d'aide sociale validées par la Commission Permanente ;

  -Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passé selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

  -Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

  -Conclusion de contrats d'assurance ;

  -Création des régies comptables nécessaire au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

  -Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;

  -Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

  -Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- **Autorise**, en cas absence ou d'empêchement du Président, l'exercice des compétences relevant des huit domaines précités par Monsieur le Vice-Président et, en cas absence de celui-ci, par Madame la Vice-présidente déléguée,

- **Autorise** une délégation de signature formalisée par arrêté pour la signature des documents formalisant l'octroi des prestations, liés aux domaines suivants :

  1. Attribution des prestations d'aide sociale validées par la Commission Permanente ;

  8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération,

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0204-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 14 avril 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-02-04-DE

Frédéric DUTIN

Président du CCAS
Maire de Mont-de-Marsan
Président de Mont-de-Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).